Avenue C.-F. Ramuz 70 1009 Pully

021 544 26 56 www.assura.ch

P.P. CH - 1009

50248995

RECOMMANDE / 779'303 Monsieur Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex



Pully, le 29 juillet 2009

## Service du contentieux

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, une décision formelle, selon l'article 49 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Assura

J.-P. Diserens Président J.-B. Pillonel

Directeur général adjoint



Avenue C.-F. Ramuz 70

1009 Pully

Tél: 021/544.26.56 www.assura.ch **DECISION DE MAINLEVEE** 

Concerne: Michel Mégard

No référence : 09-04-010773-3

Pully, le 29 juillet 2009

Assuré(e): Monsieur Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex		Débiteur:	Débiteur: Monsieur Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex			
Numéro de po	oursuite: 09788022	Date de notif commandem		/er:	3.06.2009	
Montant du co	ommandement de payer: fr. 698.10	Solde dû à c	e jour:	fr. 748.10	+ intérêt de 5 %	

La somme mentionnée sous rubrique "solde dû à ce jour" est restée inacquittée.

Ainsi, par la présente décision et conformément à l'article 79 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), l'opposition formée au commandement de payer précité est levée. Les frais de poursuite suivent le sort de la créance.

En cas de contestation portant sur le montant en cause et conformément à l'article 52, alinéa 1er de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), une opposition peut être formée par écrit auprès de l'assureur maladie dans les 30 jours à compter de la date à laquelle cette décision a été notifiée. Ce délai ne peut pas être prolongé.

De plus, l'attention du débiteur est attirée sur le fait que, selon l'article 54, alinéa 2 LPGA, la présente décision sera assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 LP à défaut d'une opposition. Ainsi, dès son entrée en force, la continuation de la poursuite susmentionnée sera demandée.

Le montant dû au titre de la présente procédure de recouvrement peut être acquitté au moyen du bulletin de versement joint à la présente.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Somme due : fr.

fr. 748.10

).eve e

Assura

J.-P. Diserens Président

Directeur général adjoint

-B. Pillonel

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta Versamento Girata Posta **Einzahlung Giro Post Versement Virement Poste** Bitte keine Mitteilungen anbringen Einzahlung für / Versement pour Versamento per Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Pas de communications s.v.p Non aggiungete comunicazioni p.f. **ASSURA ASSURA** Assurance maladie et accident Assurance maladie et accident 1009 Pully 1009 Pully Compte Conto Konto Compte 01-37897-1 Giro aus Konto Conto Virement du compte Girata dal conto Fr. Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento 748 10 748 10 79303 94149 98564 Einbezahlt von / Versé par / versato da 7 79303 94149 98564 Michel Mégard Avenue du Gros-Chêne 34 Michel Mégard 1213 Onex Avenue du Gros-Chêne 34 1213 Onex